

ELABORATION DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL



Puyoô

TOPOONY  
www.toponymy.fr

«Origine DGIFP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date : 16/12/2025 Phase : APPROBATION Echelle : 1:8 172 Pièce n° 3  
Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73 - 64150 Mourenx  
tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@cc-lacqorthez.fr

Limites communales  
Parcelles

Zonage

ZONE URBaine  
Ua : Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien

Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre bourg ancien

Ubl : Secteur urbain correspondant aux grands ensembles

Uc : Zone urbaine récente

UL : Zone urbaine de loisirs correspondant à un camping

Ue : Zone urbaine d'équipement

Uy1 : Zone urbaine économique, industrielle et technologique

Uy2 : Zone urbaine économique mixte

Uy3 : Zone urbaine économique de proximité

ZONE A URBANISER OUVERTE

1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)

1AUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement

1AUy1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique

1AUy2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte

1AUy3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité

ZONE A URBANISER FERMEE

2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)

2AUy : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (économique)

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle

NL : Zone naturelle de loisirs

Ne : Zone naturelle écologique

Nr : Zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Nc : Zone naturelle correspondant aux gravières d'exploitation et aux activités de valorisation des ressources naturelles minérales

Ncr : Secteur naturel correspondant aux carrières permettant le développement des énergies renouvelables

Ny : Zone naturelle destinée aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une renaturation à moyen/long terme

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole

Ae : Zone agricole écologique

As : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables

Ac : Zone agricole correspondant à la carrière d'Abos

Prescriptions

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2<sup>e</sup> du code de l'urbanisme

Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Élement de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 a.1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme

Boisements linaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 a.1 du code de l'urbanisme

Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Emplacements réservés

Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 a.2 du code de l'urbanisme

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2<sup>e</sup> al. du code de l'urbanisme

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STEICAL) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

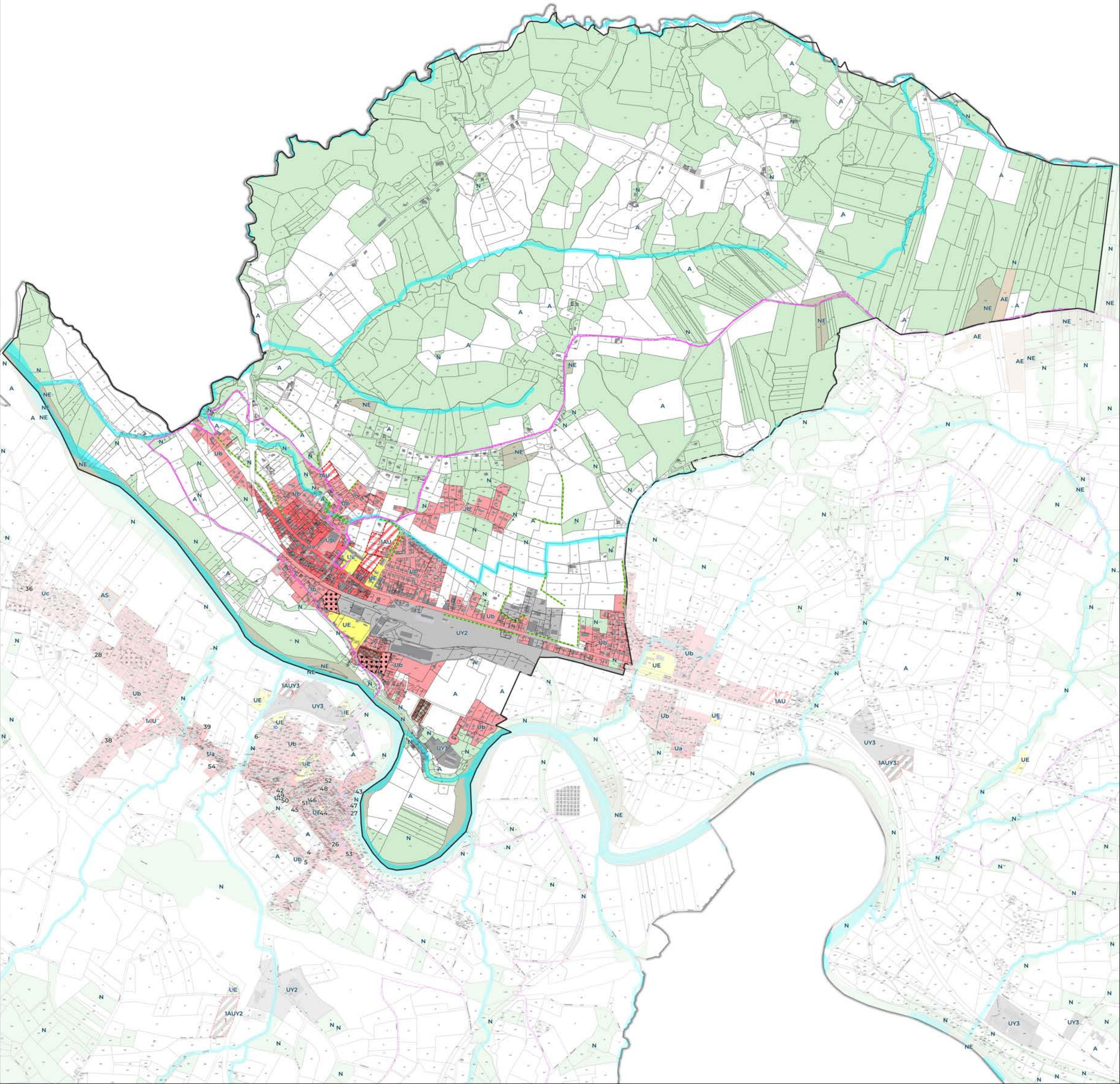
Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

à paramétrer

Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU selon les dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

Informations

Dents creuses urbanisables au sens du PPRT



**ELABORATION DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL**



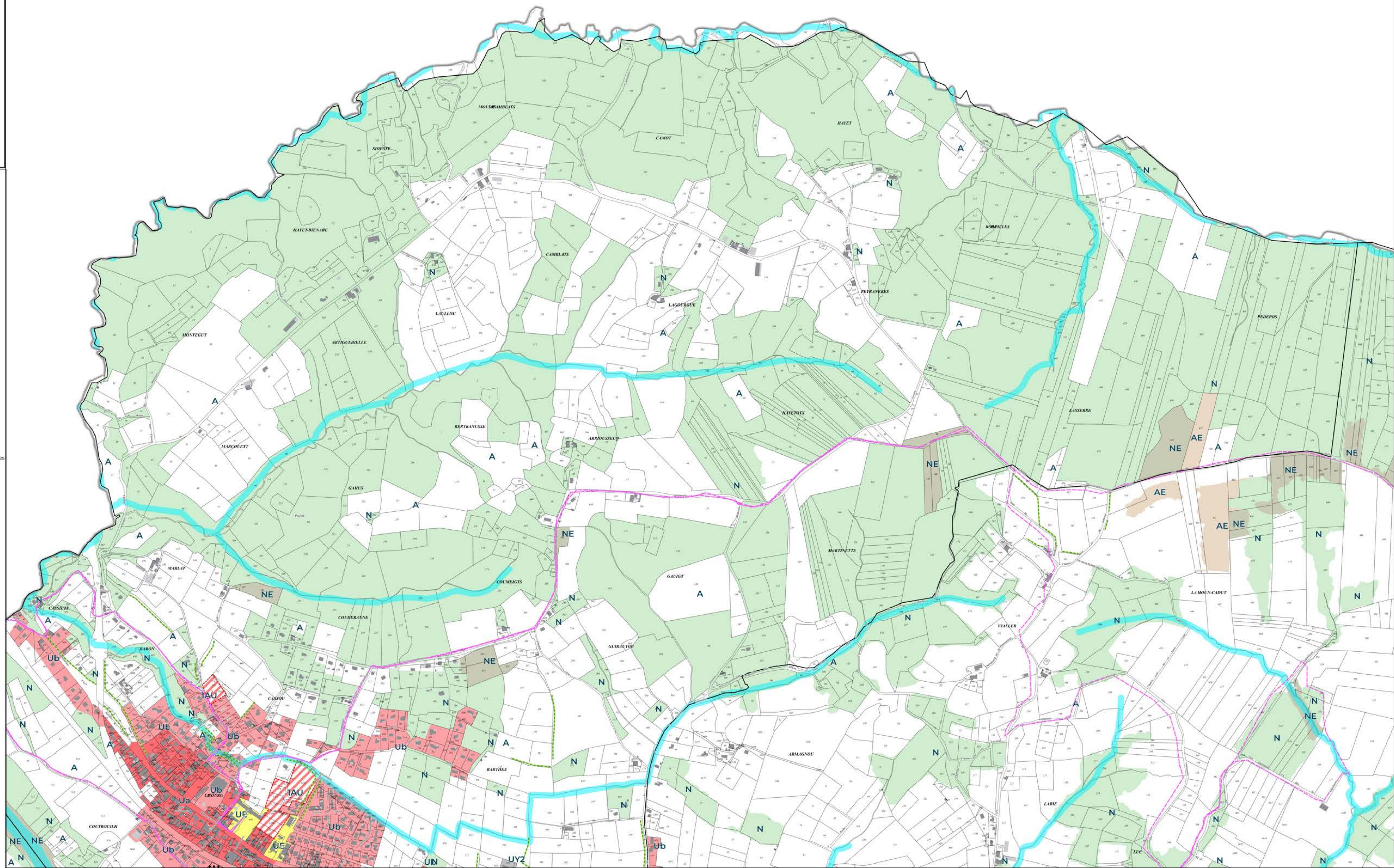
**PUYOO**

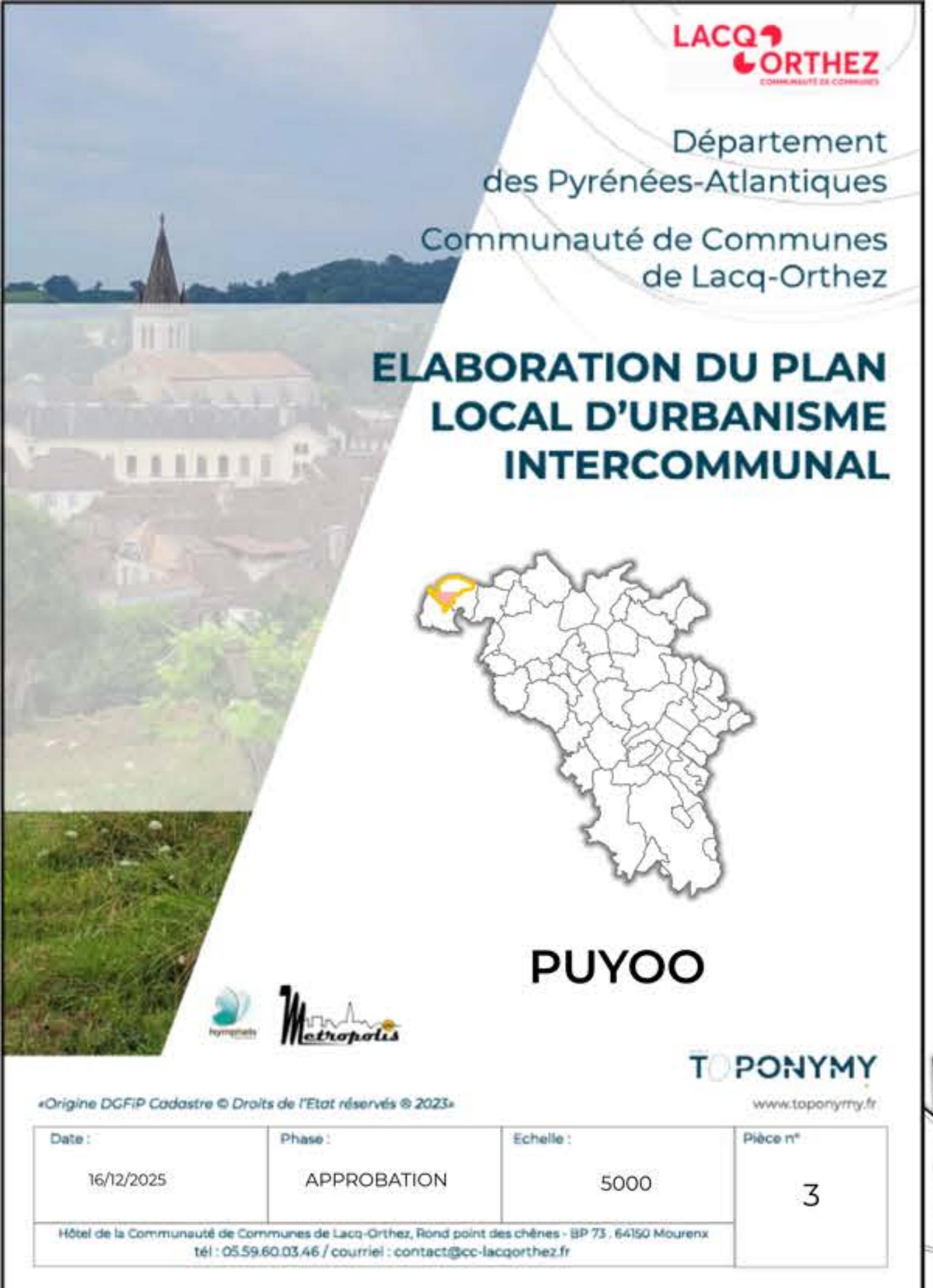
TOPOONYMY

« Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023 »  
Date : 16/12/2025 Phase : APPROBATION Echelle : 5000 Pièce n° 3  
Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73, 64150 Mourenx tél : 05.59.60.34.46 / courriel : contact@cc-lacqorthez.fr

- Limites communales  
Parcelles
- Zonage**
- ZONE URBAINE**
- Ua : Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien
  - Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre bourg ancien
  - Uc : Secteur urbain correspondant aux grands ensembles
  - Ue : Zone urbaine récente
  - UL : Zone urbaine de loisirs correspondant à un camping
  - Ue : Zone urbaine d'équipement
  - Uy1 : Zone urbaine économique, industrielle et technologique
  - Uy2 : Zone urbaine économique mixte
  - Uy3 : Zone urbaine économique de proximité
- ZONE A URBANISER OUVERTE**
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
  - 1AUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement
  - 1AUy1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique
  - 1AUy2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte
  - 1AUy3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité
- ZONE A URBANISER FERMÉES**
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)
  - 2AUy : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (économique)
- ZONE NATURELLE**
- N : Zone naturelle
  - NL : Zone naturelle de loisirs
  - Ne : Zone naturelle écologique
  - Nr : Zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables
  - Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
  - Nc : Zone naturelle correspondant aux gavrières d'exploitation et aux activités de valorisation des ressources naturelles minérales
  - Nr : Secteur naturel correspondant aux carrières permettant le développement des énergies renouvelables
  - Ny : Zone naturelle destinée aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une remise à moyen/long terme
- ZONE AGRICOLE**
- A : Zone agricole
  - Ac : Zone agricole écologique
  - As : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
  - Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables
  - Ac : Zone agricole correspondant à la carrière d'Abos

- Prescriptions**
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme
  - Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
  - Élement de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al1 du code de l'urbanisme
  - Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
  - Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
  - Boisements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique
  - Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
  - Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
  - Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
  - Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
  - Emplacements réservés
  - Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al2 du code de l'urbanisme
  - Perimètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - Secteur avec délimitation de construction selon les dispositions de la référence L151-39 2° al1 du code de l'urbanisme
  - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAJ) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
  - Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
  - Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Secteur à programme de logements mixte sociale en zone U et AU selon les dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
- Informations**
- Dents creuses urbanisables au sens du PPRT





## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PUYOO

TOPOONY

« Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023 »

Date : 16/12/2025 Phase : APPROBATION Echelle : 5000 Pièce n° : 3  
Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73, 64150 Mourenx  
tél : 05.59.60.03.46/ courriel : contact@cc-lacqorthez.fr

Limites communales  
Parcelles  
Zonage  
ZONE URBaine  
Ua : Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien  
Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre bourg ancien  
Uc : Zone urbaine correspondant aux grands ensembles  
Ue : Zone urbaine récente  
UL : Zone urbaine de loisirs correspondant à un camping  
Ue : Zone urbaine d'équipement  
Uy1 : Zone urbaine économique, industrielle et technologique  
Uy2 : Zone urbaine économique mixte  
Uy3 : Zone urbaine économique de proximité  
ZONE A URBANISER OUVERTE  
1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)  
1AUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement  
1AUy1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique  
1AUy2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte  
1AUy3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité  
ZONE A URBANISER FERMÉES  
2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)  
2AUe : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (économie)  
ZONE NATURELLE  
N : Zone naturelle  
NL : Zone naturelle de loisirs  
Ne : Zone naturelle écologique  
Nr : Zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables  
Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités  
Nc : Zone naturelle correspondant aux gravières d'exploitation et aux activités de valorisation des ressources naturelles minérales  
Ncr : Secteur naturel correspondant aux carrières permettant le développement des énergies renouvelables  
Ny : Zone naturelle destinée aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une renaturation à moyen/long terme  
ZONE AGRICOLE  
A : Zone agricole  
Ae : Zone agricole écologique  
As : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités  
Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables  
Ac : Zone agricole correspondant à la carrière d'Abos  
Prescriptions  
Bâtiment pouvant établir l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme  
Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme  
Élement de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al 1 du code de l'urbanisme  
Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-1 du code de l'urbanisme  
Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme  
Boisements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al 1 du code de l'urbanisme  
Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme  
Habitat à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme  
Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme  
Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme  
Emplacements réservés  
Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme  
Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al 2 du code de l'urbanisme  
Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)  
Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R15-39 2<sup>al</sup> du code de l'urbanisme  
Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme  
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme  
Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-1 du code de l'urbanisme  
Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme  
Secteur à programme de logements mixte sociale en zone U et AU selon les dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme  
Informations  
Dents creuses urbanisables au sens du PPRT

